

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

**SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023**

**Convocation en date du : 31/10/2023**  
**Nbre de membres en exercice : 15**  
**Nbre de membres présents ou représentés : 13**  
**Nbre de membres ayant pris part au vote : 13**  
**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Huit Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents excusés :** M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien

**Absents :**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

**2023.094: Avenant n°3 à la convention tripartite du 23 septembre 2005 et avenant n°2 à la convention tripartite du 15 octobre 2013**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil les crédits baux qui avaient permis à Orcières LaBelleMontagne de financer le télémix du Drouvet 2 en 2005 et le télésiège des lacs en 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 la SEMILOM resort est le nouveau délégataire pour la gestion du domaine skiable, à ce titre elle se substitue à OLBM dans tous les contrats. La SEMILOM se substitue pour sa part au groupe Labelle Montagne pour les garanties

Ces contrats de crédits baux sont accompagnés de conventions tripartites entre Unifergie/BPI france, la SEMILOM Resort et la commune en sa qualité de propriétaire final du bien.

La convention décrit les différentes possibilités en cas de résiliation du contrat de concession ou de sa fin anticipée ou encore d'inexécution du contrat par le concessionnaire et les obligations de la commune dans ces cas-là.

M. le Maire donne lecture des projets d'avenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **Approuve** ces projets d'avenants,
- **Autorise** Monsieur le Maire les signer.

Le Maire,  
Patrick RICOU

